

la lettre éco

POISSY



Janvier, Février 2009 - Numéro 102



édito

Sera-t-il possible de financer ses locaux d'exploitation en 2009 ?

Les PME /PMI vont pouvoir bénéficier de la baisse des taux amorcée ces dernières semaines.

L'EURIBOR 3 mois redescend sous les 3 %, l'OAT (référence long terme), est inférieure à 3,50 %, la BCE annonce encore une baisse de ses taux directeurs.

Ainsi, l'écart entre le remboursement d'un financement sur une durée de 12 à 15 ans et le versement d'un loyer tend vers zéro.

La charge annuelle de remboursement d'un prêt de un million d'euros sur 15 ans est d'environ 100 000 euros, soit environ le montant du loyer.

Grande est donc la tentation de se porter acquéreur : constitution d'un patrimoine pour le dirigeant, stabilité du remboursement (en cas d'emprunt à taux fixe), à comparer à des versements à fonds perdus pour un loyer, qui de plus, augmentent dans des proportions parfois stupéfiantes.

Encore faut-il faire le bon choix du montage financier et fiscal et trouver le partenaire bancaire prêt à accompagner le dirigeant.

Le chef d'entreprise a le choix entre 7 à 8 solutions possibles (crédit, crédit-bail, détention par une SCI, détention directe par la structure d'exploitation...).

Dans ces conditions, le montage et la présentation du projet ne souffrent pas l'approximation.

Christian JULHE

Formateur et consultant en financement de l'immobilier d'entreprise

à la une

- Poissy Creator 2009
- Renforcement de la ligne 54 desservant le Technoparc
- Nouveau site internet pour le Technoparc

Poissy Creator 2009 : 10 000 euros à gagner

Organisateur

L'Espace Média, sous l'égide du service du développement économique

Projets concernés

Projet de création d'entreprise et entreprise de moins de 3 ans

Public concerné

Toute personne ayant un projet de création d'entreprise ou ayant créé effectivement une entreprise entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007

Critères d'évaluation

Maîtrise du projet, degré d'innovation, création d'emplois, investissement, champ d'action de l'entreprise, intensité des relations d'affaires avec le tissu économique local

Nombre de prix attribués et dotation

Deux prix : 5 000 euros dans la catégorie création d'entreprise et un prix d'une valeur de 5 000 euros dans la catégorie projet de création d'entreprise, constitué par la mise à disposition gratuite d'un bureau pendant un an ainsi qu'une aide logistique spécifique au suivi du projet

Observation

L'entreprise ou le porteur du projet doivent être installés en Ile-de-France

Retrait du dossier

A partir du 1^{er} février 2009, à l'Espace Média sur le Technoparc ou en mairie ou sur le site www.technoparc-poissy.com.

Date de clôture du concours

30 avril 2009

Date de remise des prix

Jeudi 14 mai 2009 à 18 h 30

Contact : 01 39 22 55 42

ou cferon@ville-poissy.fr

Renforcement de la ligne 54 desservant le Technoparc

A la demande d'usagers du Technoparc et dans la perspective de l'arrivée de nouvelles entreprises, la ligne de bus numéro 54, desservant le Technoparc à la gare de Poissy, sera améliorée pour atteindre un transport tous les quarts d'heure, de 7 h à 19 h. Ce dispositif sera en place dès le 28 avril prochain.

Contact : 01 39 79 97 97

ou www.veolia-transport-idf.com

Nouveau site internet pour le Technoparc

La hausse des demandes de renseignements relatifs aux entreprises situées sur ce site et l'enrichissement de l'offre des services proposés par le Technoparc de Poissy a conduit à la mise en ligne d'un nouveau site encore plus complet.

Contact : www.technoparc-poissy.fr



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Hôtel de Ville
78306 POISSY Cedex

Tél. 01 39 22 55 98 - Fax : 01 39 22 54 91
fbony@ville-poissy.fr - www.ville-poissy.fr

Équipements commerciaux : nouveau régime d'autorisation

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a assoupli et harmonisé les règles d'implantation des magasins. Désormais, seules les créations et extensions de magasins de plus de 1 000 m² sont soumises à autorisation (au lieu de 300 m²), y compris pour les commerces reconvertis dans l'alimentation pour lesquels il existait un seuil spécifique (2 000 m² auparavant). Cette autorisation est délivrée par les commissions d'aménagement commercial. Un décret précise :

- la composition et le fonctionnement de la commission nationale d'aménagement commercial et des commissions départementales,
- la nature des projets soumis à autorisation, notamment dans le secteur alimentaire,
- les cas de dispense d'autorisation,
- les modalités de la demande ainsi que le déroulement de la procédure.

A noter : dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire, saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m² peut proposer à son conseil municipal la saisine de la CDAC, afin qu'elle statue sur la conformité du projet.

Source : Journal Officiel du 25/11/08

Financement du revenu de solidarité active (RSA) et hausse des prélèvements sociaux

Afin d'assurer le financement du RSA, une nouvelle contribution au taux de 1,1 % est instituée. Elle porte sur les revenus du patrimoine perçus en 2009 au titre de l'année 2008 et sur les produits de placement acquis à compter de 2009, actuellement soumis au prélèvement social de 2 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, les prélèvements sociaux actuellement de 11 % (CSG : 8,2 %, CRDS : 0,5 %, prélèvement social : 2 %, contribution additionnelle : 0,3 %) seront relevés à 12,1 %.

Source : Journal Officiel du 03/12/08

Auto-entrepreneur : dispense d'immatriculation

Le décret d'application précisant les modalités de la dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) à compter du 1^{er}

janvier 2009, est paru au Journal Officiel. L'auto-entrepreneur devra faire figurer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés relatifs à l'activité et signés par lui-même et en son nom, les mentions suivantes :

- son numéro unique d'identification (numéro SIREN), suivi immédiatement et lisiblement de la mention : "dispensé d'immatriculation en application de l'article L123-1-1 du code de commerce" (activité commerciale) ou "dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat" (activité artisanale),
- et son adresse.

Ces mentions doivent également figurer, le cas échéant, sur le site internet de l'entrepreneur. S'il est par ailleurs bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), doivent également être mentionnés sur ces documents la dénomination de la personne morale responsable de l'appui, son siège social et son numéro unique d'identification. Si l'entrepreneur cesse de remplir les conditions de la dispense, l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au RM doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant la perte du bénéfice du régime micro-social.

Contact : 0811 90 00 99 (numéro Azur)

agenda

-  Business Club
-  Petit déjeuner économique

Business Club

Mardi 10 février 2009

Entreprises et Passions, l'association des chefs d'entreprises de Poissy et sa région, organise un Business Club le mardi 10 février de 19 h à 21 h, chez Aura à Poissy. Alain Alvarez vous ouvre les portes de son groupe d'agences d'intérim, l'un des plus importants de l'hexagone.

Information et réservation : 06 83 03 36 81

Petit déjeuner économique

Mardi 24 mars 2009

La prochaine rencontre des principaux acteurs économiques aura lieu le mardi 24 mars 2009, de 8 h à 9 h 30, au Château de Villiers, 13 avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy.

Inscriptions : 01 39 22 55 98
ou fbony@ville-poissy.fr

zoom sur

-  L'Office de Tourisme : une nouvelle équipe



Jean-François RICORDEAU a été élu Président du conseil d'administration de l'association "Office de Tourisme".

Ce Pisciacais de 57 ans a créé en 1992 l'agence "Planitude Voyage - Secteur", située rue au Pain et travaille dans le tourisme depuis 35 ans.

Jusqu'alors, l'Office de Tourisme était géré directement par la Ville de Poissy. Son changement de statut juridique a été adopté à l'unanimité du conseil municipal. La nouvelle entité aura la possibilité de signer des partenariats avec d'autres offices de tourisme, permettant ainsi la conception de circuits.

Le choix de cette structure juridique va dans le sens de la transparence souhaitée par la nouvelle municipalité. Elle favorise un fonctionnement démocratique grâce à la représentativité générée par le conseil d'administration. Celui-ci est composé de trois collèges de quatre personnes, un collège d'élus du conseil municipal (dont un de l'opposition), un collège entreprises et un collège associations. "Il est intéressant de noter que nous allons travailler au-delà des divergences politiques, dans le souci commun du rayonnement de notre ville" souligne Richard BERTRAND, adjoint au Maire délégué au développement économique et vice-président de la nouvelle association.

La Ville gardera bien entendu un droit de regard sur cette association par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci prévoira notamment la mise à disposition des locaux et du personnel, ainsi qu'une subvention municipale, votée en mars 2009.

Membres du conseil d'administration

Président : Jean-François RICORDEAU
Vice-présidents : Richard BERTRAND et Catherine DRACOULI

Secrétaire : Florence XOLIN

Trésorier : Olivier DELAS

Membres : Geneviève CHIGNAC, Jean-Jacques CREVIN, Georges DECKER, Thierry DUMANOIR, Firmin FARIA, Gérard MONEYRON et Jeanne SAUBOIS

Office de Tourisme - 132, rue du Général de Gaulle - 78300 Poissy - Tél. 01 30 74 60 65
Fax 01 39 65 07 00 - tourisme@ville-poissy.fr